

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 3 décembre 2025).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THÖBIE.

Absente : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

2025/CR6-53 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

M. le Maire demande aux membres qui étaient présents à la réunion du conseil municipal du 29 septembre dernier s'ils approuvent le procès-verbal envoyé par mail le 3 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, parmi les membres qui y étaient présents :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 29 septembre 2025.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT



SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 3 décembre 2025).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absente : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

2025/CR6-54 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour faire suite au départ en retraite de Madame LARUE Jocelyne à compter du 1^{er} décembre 2025, et qui travaillait sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 30 heures par semaine, il convient de supprimer ce poste.

Mme DENIS explique au conseil municipal la réorganisation en cours au niveau du personnel de l'école, et qu'elle est dans l'attente du résultat à la VAE CAP Petite Enfance d'un des agents en place qui prendrait des fonctions d'ATSEM.

En outre, M. MAUGER informe les membres du conseil municipal, qu'afin que le service technique puisse faire face à la charge importante de travail, il souhaiterait recruter un agent à mi-temps en contrat à durée déterminée.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6/11/2025 pour la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 30 heures hebdomadaires,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe de 30 heures hebdomadaires en raison du départ en retraite de l'agent concerné.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 30 heures hebdomadaires à compter du 1/01/2026 afin procéder au remplacement de l'agent parti en retraite,

Vu la réorganisation envisagée au sein des fonctions du personnel de l'école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application en ligne E-légale.com

99_DE-014-211405923-20251208-2025CR6_54_

DECIDE :

-En ce qui concerne l'école :

- **La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Grade), permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires**
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/01/2026,
Filière : technique
Cadre d'emploi : adjoints techniques
Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- **La création d'un emploi d'adjoint technique (Grade), permanent, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires**
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/01/2026,
Filière : technique
Cadre d'emploi : adjoints techniques
Grade : adjoint technique

-En ce qui concerne le service technique :

- ↳ **La création de d'un emploi(s) d'adjoint technique de non titulaire, à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires en raison de la charge de travail au sein du service technique, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, et ce, du 1/02/2026 et jusqu'au 31/03/2026.**

-Et, en conséquence, de fixer le tableau des effectifs de la commune de Ste Honoreine du Fay comme suit :

- Emplois permanents au 01/01/2026 :

Dans la filière technique :

- 4 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe dont
 - un à temps plein ;
 - un à 31/35^{ème} ;
 - un à 29/35^{ème} ;
 - un à 31,25/35^{ème}.
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 4 adjoints techniques dont
 - Un à 22/35^{ème}
 - Un à 30/35^{ème}

Dans la filière administrative :

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps plein ;
- Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 21/35^{ème} ;
- Un Adjoint administratif à 21,5/35^{ème}.

- Emplois non permanents :

- Un à 6,5/35^{ème} non permanent (du 1/09/25 au 31/08/26)
- Un à 17,5/35^{ème} non permanent (du 01/02/26 au 31/03/2026)

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER /



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hélène QUESNOT".

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 3 décembre 2025).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absente : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

2025/CR6-55 : GRATIFICATION DE STAGE

M. le Maire informe les membres du conseil qu'un jeune de 20 ans a effectué un stage au service technique de 2 semaines, du 27/10 au 8/11/2025, et qu'il souhaite pouvoir lui verser une indemnité d'un montant de 200 € pour le récompenser, et ce, en raison du travail effectué. Ce même jeune avait sollicité la commune pour faire une nouvelle période de stage du 8/12/2025 au 19/12/2025 (2 semaines), mais son organisme de formation a refusé de valider ce stage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de verser une indemnité de 200 € à M. JACQUELINE Romain pour le stage qu'il a effectué du 27 octobre 2025 au 8 novembre 2025 ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer le mandat correspondant au compte 6413.

Pour extrait conforme au registre,

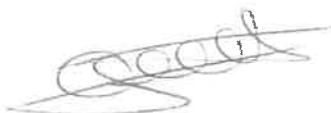
Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT



SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 3 décembre 2025).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absente : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

2025/CR6-56 : ACQUISITION DE DEUX MORCEAUX DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE DEUX RESERVES INCENDIE SUPPLEMENTAIRES, L'UNE A LA GOUTELLE ET L'AUTRE A LA ROSEE

En raison d'inquiétudes par rapport à des fuites au niveau de l'étang de la Rosée (réserve qui s'avère parfois insuffisante), M. le Maire propose d'ajouter deux réserves incendie par rapport au projet initial, l'une à la Rosée et l'autre à la Goutelle. En effet, l'étang de la Rosée s'envase, et l'été dernier, la quantité d'eau n'était pas suffisante et M. le Maire ne sait pas s'il sera possible d'y installer un tuyau d'aspiration.

M. le Maire demande l'autorisation d'acheter deux terrains supplémentaires au prix forfaitaire de 300 €, comme cela avait été délibéré le 3/07/25 pour l'acquisition de 4 terrains afin d'y installer des réserves incendie, les frais de géomètre étant estimés à environ 1 400 € HT pour chaque division de terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire :

- à signer tous les documents nécessaires pour l'acquisition par la commune :
 - o d'un morceau d'une surface de 100 m² environ de la parcelle cadastrée ZE77,
 - o d'un morceau de terrain d'une surface de 100 m² environ de la parcelle ZE98,

Et ce, chacun au prix forfaitaire de 300 €, afin d'installer sur chaque terrain une réserve incendie de 30 m³

- à mandater la somme nécessaire pour les frais de géomètre ainsi que pour les frais de notaire, ces frais étant à la charge de la commune.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT



SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 3 décembre 2025).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absente : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

2025/CR6-57 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION SIMAU (Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme) AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire expose :

Considérant qu'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme a été institué le 1er mai 2015, ayant pour mission l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes,

Considérant que la convention actuelle prend fin au 31 décembre 2025,

Considérant que la convention actuelle doit être révisée en raison de la décision de la Communauté de communes de Val ès Dunes de mettre fin à la mutualisation du service entre les deux EPCI,

Considérant que la nouvelle convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun, notamment :

- la définition opérationnelle des missions du service instructeur et des communes adhérentes,
- les conditions d'emploi du personnel et l'organisation du service,
- les conditions de remboursement des frais liés à l'instruction,
- les modalités de suivi et d'évaluation du service commun.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et de ses annexes,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la mutualisation du service d'instruction des actes d'urbanisme, applicable à compter du 1er janvier 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au SIMAU.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT



SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 3 décembre 2025).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absente : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

2025/CR6-58 : DEVIS POUR LE RACCORDEMENT EN ELECTRICITE DE LA GARDERIE

Le 16/02/2024, le SDEC avait transmis à la mairie un courrier en réponse à l'instruction vous précisant une extension du réseau électrique Basse Tension (BT) souterraine sur environ 60 mètres linéaires, pour un coût financier des travaux à réaliser s'élevant à 6 749,00 € HT en application du barème de raccordement 2024 et une participation financière de la commune à hauteur de 4 049,40 € net après application du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE -40%).

En application du barème de raccordement 2025, et en reprenant cette longueur d'extension du réseau électrique BT, le SDEC nous indique, ce 8 décembre, un coût financier actualisé des travaux à réaliser s'élevant à 8 689,00 € HT soit une participation financière de la commune à hauteur de 5 213,40 € net.

Cependant, une aide financière complémentaire est susceptible d'être allouée par le Bureau Syndical du SDEC ENERGIE au moment de la réalisation des travaux. Celle-ci pourra s'élever à 40% d'aide complémentaire sur le coût HT des travaux à réaliser, soit une participation financière de la commune pouvant être sollicité uniquement à hauteur de 1 737,80 € net.

M. le Maire indique que les travaux envisagés par le SDEC ENERGIE sous sa maîtrise d'ouvrage ne concerne que l'extension du réseau électrique BT souterrain jusqu'au droit de l'assiette de votre propriété à raccorder. Les services d'ENEDIS devront vous établir un devis spécifique pour la création du branchement électrique.

M. le Maire précise que le SDEC avait prévu un raccordement chemin des écoliers, alors qu'ENEDIS nous indique que le raccordement doit se faire du côté de l'entrée principale, ce qui modifierait la longueur du linéaire, et en conséquence du coût du raccordement. Il demande si le conseil municipal peut l'autoriser à signer un devis jusqu'à un montant de 6123 € HT pour le raccordement et le branchement électrique de la garderie en cours de construction (marge de 1000 € en raison de l'inexactitude du SDEC et d'ENEDIS et dans le but de ne pas retarder les travaux de construction).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire :

- à signer l'acte d'engagement du SDEC pour le raccordement de la garderie en cours de construction ainsi que le devis d'ENEDIS pour la création du branchement électrique pour un montant total maximum de 6 123,40 € HT aux frais de la commune.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 3 décembre 2025).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absente : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

2025/CR6-59 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PATRIMOINE CULTUEL ET ART SACRE DANS LE CALVADOS »

L'Association « Patrimoine cultuel et art sacré dans le calvados » a réalisé un travail d'inventaire de chaque bien appartenant à l'église de Ste Honorine du Fay dans un document de 183 pages qu'il a remis, début novembre, à la mairie. M. le Maire propose d'attribuer à cette association une subvention de 250 € afin de compenser les frais engagés par l'équipe de bénévoles.

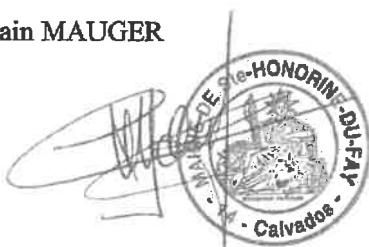
Après en avoir délibéré, le **conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association « Patrimoine cultuel et art sacré dans le calvados »
- D'autoriser M. le Maire à effectuer le mandat correspondant au compte 65748 du budget 2025.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT



MAIRIE de SAINTE HONORINE du FAY

14210

02.31.25.25.55

mairie@sainte-honorine-du-fay.fr

L I S T E D E S D E L I B E R A T I O N S / S E A N C E D U C O N S E I L M U N I C I P A L D U 8 / 1 2 / 2 0 2 5

2025/CR6-53 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2025 - APPROUVE

2025/CR6-54 : MODIFICATION DES EFFECTIFS - APPROUVE

2025/CR6-55 : GRATIFICATION DE STAGE – APPROUVE

2025/CR6-56 : ACQUISITION DE DEUX MORCEAUX DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE DEUX RESERVES INCENDIE SUPPLEMENTAIRES ? L'UNE A LA GOUTELLE, L'AUTRE A LA ROSEE– APPROUVE

2025/CR6-57 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION SIMAU AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – APPROUVE

2025/CR6-58 : DEVIS POUR LE RACCORDEMENT EN ELECTRICITE DE LA GARDERIE - APPROUVE

2025/CR6-59 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PATRIMOINE CULTUEL ET ART SACRE DANS LE CALVADOS » - APPROUVE